



REACH 2018



ACTUALITÉS

Enregistrement

Moins d'un an avant l'échéance de mai 2018 !

Après le 31 mai 2018, échéance pour les substances à faible volume, il ne sera plus possible de fabriquer ou d'importer des substances à plus d'une tonne par an si elles n'ont pas été enregistrées selon le principe de REACH « pas de données, pas de marché ». Ainsi, si vous bénéficiez encore du régime transitoire de REACH, **il vous reste maintenant moins d'un an pour préparer et déposer votre dossier d'enregistrement** auprès de l'ECHA. Les distributeurs et utilisateurs en aval sont également concernés par cette échéance dans la mesure où ils doivent suivre attentivement les intentions d'enregistrement de leurs fournisseurs car ils pourraient courir le risque d'une rupture d'approvisionnement ou d'un usage illégal.

[Pages de l'ECHA sur REACH 2018](#)

[Focus REACH 2018 du Helpdesk](#)

Des exemples pratiques pour vous aider dans votre enregistrement

L'ECHA a publié huit guides pratiques proposant un mode d'emploi pour réussir son enregistrement. Ces documents sont disponibles en français et illustrent des situations que vous pourriez être amené à rencontrer lors de la préparation de votre dossier d'enregistrement : comment préparer son enregistrement, comment identifier sa substance (avec des cas complexes comme celui des isomères, le cas d'une substance avec des qualités différentes, un agent stabilisateur,...), comment partager les données et les coûts etc.

[Accès aux exemples pratiques](#)

[News de l'ECHA](#)

REACH 2018 - France

Rappel - Interventions dans les CCI de vos régions

Dans le cadre de la campagne concernant l'échéance 2018 du règlement REACH, les différents partenaires du plan 'REACH-PME', piloté par le ministère de la transition écologique et solidaire, proposent aux déclarants potentiels durant l'année 2017, un « **Tour de France REACH 2018** » au sein des Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI). Des rendez-vous individuels d'environ 15 minutes avec un représentant du helpdesk seront proposés.

Prochaines journées le **19 juin à Grenoble**, le **20 juin à Lyon**, le **26 juin à Bordeaux** et le **27 juin à Dax**.

Calendrier, programme des prochaines interventions et inscriptions : [ici](#)

REACH 2018,
notre tour de France
n'est pas encore terminé !



Pour vous aider dans vos démarches

Le Helpdesk vous propose une permanence téléphonique tous les jours de 9h à 12h au 08.20.20.18.16 (0.09€ TTC/min). Le ministère de la transition écologique et solidaire a également mis en place un service d'appui pour répondre à vos questions ne relevant pas strictement du champ de compétence du Helpdesk et portant plutôt sur des difficultés pratiques. [Formulaire de saisine](#)

[News du ministère de la transition énergétique et solidaire](#)

« Journées conseil REACH 2018 : bien enregistrer ses substances à un an de l'échéance »

Le ministère de la transition énergétique et solidaire organise à l'Arche de la Défense, **les 4 et 5 septembre 2017**, deux journées d'information et de conseils pour vous aider à préparer l'échéance du 31 mai 2018. Les experts de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) seront présents pour répondre à vos questions. De plus amples informations vous seront communiquées ultérieurement.



REACH

Méthodes d'essai

Mise à jour du règlement n°440/2008 portant sur les méthodes d'essai aux fins de REACH en relation avec la publication des nouvelles lignes directrices OCDE, par le règlement N°2017/735 du 14 février 2017 publié au JOUE en date du 28 avril 2017. Cette adaptation contient vingt méthodes d'essai: une nouvelle méthode de détermination d'une propriété physicochimique, cinq méthodes d'essai nouvelles et une méthode d'essai actualisée pour l'évaluation de l'écotoxicité, deux méthodes d'essai actualisées destinées à analyser le devenir et le comportement dans l'environnement ainsi que quatre méthodes nouvelles et sept méthodes actualisées pour la détermination des effets sur la santé humaine.

Annexe VII

Le règlement (UE) n°2017/706 modifiant l'annexe VII de REACH en ce qui concerne la sensibilisation cutanée et abrogeant le règlement n°2016/1688 a été publié au JOUE le 19 avril 2017. Ce règlement ne modifie pas les exigences en termes d'essai *in vitro/in vivo* apportées par le règlement 2016/1688. La Commission a dû abroger le précédent règlement de 2016 pour raisons de procédure d'adoption. A noter toutefois que la date d'applicabilité du point 8.3.2 est modifiée (mai 2017 au lieu d'octobre 2016).

ECHA

Rapport général

Le [rapport](#) général de l'ECHA 2016 vient de paraître, il est disponible en anglais uniquement.

Guides sur les nanomatériaux

L'ECHA publie 5 documents pour aider les déclarants à préparer des dossiers d'enregistrement couvrant les nanoformes en vue de l'échéance de 2018. Deux nouveaux documents et trois documents existants ont été mis à jour. [News ECHA](#)

CLP

Classification et étiquetage harmonisés

Consultation publique

Six nouvelles propositions de classification et d'étiquetage harmonisés sont en [consultation publique](#) :

- **jusqu'au 07/07/17**: 2,2-bis(bromométhyl)propane-1,3-diol (N° CE 221-967-7); disulfure de diméthyle (N° CE 210-871-0); paclobutrazole (N° CAS 76738-62-0); pyrithione zincique (N° CE 236-671-3)
- **jusqu'au 14/07/17** : méfentrifluconazole (N° CAS 1417782-03-6); éthylsulfate de mécétronium (N° CE 221-106-5)

<http://reach-info.ineris.fr> et <http://clp-info.ineris.fr>

N° Indigo 0 820 20 18 16

0 09 E TTC J MN

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci. Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Pour permettre une amélioration de notre service : [enquête de satisfaction](#)